

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 35 (1985)
Heft: 3

Artikel: Jean-Jacques de Sellon : pacifiste et précurseur de "l'esprit de Genève"
Autor: Rens, Ivo / Giesen, Klaus-Gerd
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-80951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JEAN-JACQUES DE SELLON, PACIFISTE ET PRÉCURSEUR DE «L'ESPRIT DE GENÈVE»

Par IVO RENS et KLAUS-GERD GIESEN

I. Introduction

Alphonse de Lamartine, poète et politicien français, se disait son «apôtre»¹. Louis, roi de Bavière, le savait «traitant des matières de si haute importance ...»². Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, lui écrivit: «Tous vos écrits et toutes vos entreprises vous sont inspirés par l'amour de l'humanité et portent le sceau de la véritable religion. Ce caractère qui vous distingue vous a depuis long-temps acquis toute mon estime.»³ Et aujourd'hui encore, un maire de Genève, Guy-Olivier Segond, le place, à côté de Calvin et de Rousseau, parmi les trois hommes dont «Genève est l'héritière», et «qui ont proclamé à la face du monde la primauté des valeurs spirituelles»⁴.

Jean-Jacques de Sellon (1782-1839), car c'est de lui qu'il s'agit, était un philanthrope genevois qui fonda la première Société de la paix sur le continent européen. Nous nous proposons ici de retracer la vie, l'œuvre et l'impact de cet homme, figurant sans doute parmi les personnalités suisses internationalement connues au début du dix-neuvième siècle.

1 Lettre d'Alphonse de Lamartine à J.-J. de Sellon, datée du 26 octobre 1834; correspondance de J.-J. de Sellon, Archives d'Etat de Genève (ci-après: AEG), Aa 425. Signalons que toute la correspondance a été classée par BRIGITTE GAUDET-BLAVIGNAC et NELLY JAQUENOD: *Inventaire analytique de la correspondance de Jean-Jacques de Sellon*, travail de diplôme présenté à l'Association des bibliothécaires suisses, Genève, septembre 1980, 190 p. et annexes.

2 Lettre de Louis, roi de Bavière, datée du 30 janvier 1828; AEG: Aa 437.

3 Lettre de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, datée du 27 avril 1831; in: *Archives de la Société de la Paix de Genève*, No. 1, août 1831, p. 61.

4 GUY-OLIVIER SEGOND: «Message», in: *Vivre à Genève*, Genève, 1984, Ed. Vivre en Suisse, p. 3.

II. La vie de Jean-Jacques de Sellon

La Genève de 1782 vit naître Jean-Jacques de Sellon dans une famille devenue riche par le commerce de la soie, qui avait dû quitter Nîmes au XVII^e siècle en raison de son appartenance à l'Eglise protestante. Petit-fils d'un ministre de Genève à la cour de Louis XV, Jean-François de Sellon, également seigneur d'Allaman, et fils d'Anne née Montz et de Jean de Sellon, créé comte du Saint-Empire par Joseph II lors de son séjour à Genève en 1786⁵, notre personnage fut élevé, jusqu'à l'âge de huit ans, par un jeune précepteur de vingt ans qui l'influença fortement.

Il s'agit de Pierre Witz, disciple du célèbre Oberlin en Alsace, dont il alla plus tard épouser la fille. Witz raconta alors au jeune de Sellon les bienfaits du pasteur Oberlin au Banc de la Roche, petit village misérable et sans communications de la chaîne des Vosges, dont Oberlin entreprit la transformation matérielle et morale, y créant «une espèce de paradis terrestre» selon la formule qu'employa plus tard de Sellon⁶.

«Il s'associait à tous mes jeux, était sévère à lui-même, chrétien rigide, mais exerçant la charité dans toute l'étendue que l'Evangile donne à ce mot»⁷, telle est l'appréciation de J.-J. de Sellon sur son précepteur qui l'initia déjà aux questions philanthropiques et religieuses ainsi qu'à la langue allemande. Witz devint, après son départ de Genève, pasteur à Colmar et entretenait longtemps encore une correspondance avec de Sellon⁸.

En 1790, J.-J. de Sellon commença à parcourir l'Italie en compagnie de son père et de sa mère, faisant des séjours prolongés notamment à Naples, Rome et Florence. Ce voyage avait été conçu pour former son goût pour l'histoire de l'art⁹. Toutefois, plus encore que l'art qui le passionna effectivement jusqu'à la fin de sa vie, ce sont les nombreuses exécutions de réfugiés français, dont il fut témoin à Rome, qui le marquèrent.

En 1793 et 1794, séjournant en Toscane, il médita sur l'exemple de cet Etat où la peine capitale avait été abolie par le grand-duc Léopold. Le

5 Cf. l'article sur Jean-Jacques de Sellon, in: *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, T. VI. Neuchâtel, 1932, pp. 153-154.

6 *Fragmens de l'Emile de Rousseau, et des lettres de Lord Chesterfield sur l'éducation*, (...), Genève, 1833, Impr. Ch. Gruaz, p. 26 (ci-après: «Fragmens de l'Emile...»). Les notes sans nom d'auteur se réfèrent par ailleurs toutes aux écrits de Jean-Jacques de Sellon.

7 *Lettre de l'auteur du concours ouvert à Genève en 1816, en faveur de l'abolition de la peine de mort, à l'un de ses honorables collègues du Conseil souverain*, Genève, 1827, Impr. Lador, p. 57 (ci-après: «Lettre de l'auteur...»).

8 Cf. *Notice sur le Monument proposé par le comte de Sellon, à l'occasion du Jubilé de l'an 1835*, Genève, 1835, Impr. A. L. Vignier, p. 3. Voir cette correspondance: AEG: Aa 746-753.

9 Selon LEO WEISZ: *Jean-Jacques de Sellon – Ein Schweizer Vorkämpfer der Friedensidee*, Zürich, 1929, Verlag Rudolf, pp. 5-6.

jeune de Sellon fut impressionné par le fait que le nombre de crimes n'avait pas augmenté pour autant.

Par ailleurs, «en rentrant en Suisse, sa patrie, il traversa le Tyrol, la Bavière et la Souabe. Il fut douloureusement frappé du grand nombre de personnes en deuil. (...) C'étaient (...) des militaires tués sur les bords du Rhin.»¹⁰

Ainsi, les germes de son futur engagement acharné en faveur de l'abolition de la peine de mort et de l'instauration d'une paix internationale durable étaient déjà présents dans les expériences de sa prime jeunesse. Cette orientation fut favorisée par les événements dont les journaux de l'époque étaient le miroir. Il écrivit: «Depuis l'âge de dix ans, mon père n'a cessé de me les lire; car (me disait-il) «c'est l'histoire de ton temps»; mais il les lisait avec moi pour me préserver de l'esprit de parti.»¹¹

De 1794 à 1800, J.-J. de Sellon vécut au château familial d'Allaman, séjournant de temps à autre à Genève, dans la maison familiale de la Ville haute, au numéro 2 de la rue des Granges. C'est à l'occasion de l'une de ses visites à Genève, en avril 1798, lors de l'entrée des troupes françaises, qu'il s'exclama: «... j'éprouvais un saisissement affreux en y entrant par la porte de Cornavin, quand je la vis pour la première fois gardée par des troupes étrangères, et que je fus obligé de mettre l'épée à la main (à l'âge de 16 ans) pour empêcher des soldats français d'arracher de mon chapeau la cocarde genevoise que je n'avais pas voulu quitter. Depuis ce jour, j'ai toujours éprouvé une vive sympathie pour les peuples quelconques qui souffraient impatiemment la perte de leur nationalité.»¹²

Dès 1800, de Sellon s'établit principalement à Genève tout en voyageant à travers l'Europe: en 1804 il fit son premier séjour à Paris, où le sensible jeune homme fut témoin de scènes d'intolérance de la part de certains athées¹³; en 1806, attaché profondément à Napoléon, il assista ému au couronnement de celui-ci au Dôme de Milan. Napoléon le nomma chambellan puis chevalier de l'ordre de la Réunion, titre que J.-J. de Sellon conserva jusqu'à la chute du gouvernement impérial¹⁴.

En 1810 mourut son père Jean de Sellon à l'âge de 74 ans. En tant qu'unique descendant mâle¹⁵, Jean-Jacques de Sellon se vit attribuer les

10 De Sellon sur lui-même, in: *Notice historique sur la Société de la Paix*, Genève, 1833, Impr. P. A. Bonnant, p. 4.

11 «Fragmens de l'Emile...» etc., *op. cit.*, p. 240.

12 *Nouveaux mélanges politiques, moraux et littéraires*, 4 tomes, Genève, 1837-1838, Impr. Ch. Gruaz, tome 3, p. 72 (ci-après: «Nouveaux mélanges...»).

13 *Appendice des fragmens de 1834*, Genève, 1834, Impr. P. A. Bonnant, p. XI (ci-après: «Appendice...»).

14 Cf. PAUL EMILE SCHAZMANN: «Le comte Jean-Jacques de Sellon, philanthrope suisse», in: *Larousse Mensuel*, No. 365, juillet 1937, p. 748.

15 J.-J. de Sellon a eu deux sœurs: *Jeanne-Victoire* (1777-1849) qui épousa d'abord le baron Rovero de la Turbie, puis le duc de Clermont-Tonnerre, et qui fut dame d'honneur

propriétés d'Allaman et de la rue des Granges à Genève, le commerce de la soie, ainsi qu'une fortune considérable. Il en profita d'une part pour développer ses activités philanthropiques, comme nous le verrons plus loin, et, d'autre part, pour acquérir, en 1819, la campagne dite «La Fenêtre» à Pregny près de Genève, qui lui servit de résidence durant la belle saison.

Fréquentant presque exclusivement le milieu aristocratique, très fier de ses titres de noblesse, et profondément religieux, Jean-Jacques de Sellon fut un de ces Genevois cosmopolites et polyglottes¹⁶ qui, tout en plongeant des racines profondes dans plusieurs civilisations, gardaient une puissante originalité.

C'est en 1813 qu'il se décida à épouser Cécile de Budé de Boisy (1792-1863), une descendante du ministre de François Ier. Le couple eut quatre filles dont deux allaient se marier: Adèle épousa Frédéric Maurice en 1832 et Amélie épousa Charles-François Revilliod en 1838. Hortense et Valentine restèrent célibataires.

L'année suivant son mariage le vit inaugurer une pratique que J.-J. de Sellon allait garder toute sa vie, augmentant constamment son prestige personnel: il offrit son hospitalité, après la première Restauration, à l'ex-roi d'Espagne, Joseph Bonaparte, qui resta six mois au château d'Allaman¹⁷. Beaucoup d'autres aristocrates et personnalités de son temps acceptèrent son hospitalité pour plus au moins longtemps: plusieurs membres de la famille Bonaparte, la baronne Dudevant, alias George Sand, le célèbre pianiste Liszt, l'impératrice Joséphine, la reine d'Angleterre, le comte de Capo d'Istria, le prince Henri Lubomirsk, les archiducs autrichiens Ferdinand et Maximilien, etc.

Lorsque, le 31 décembre 1813, «l'armée autrichienne pénétrait dans cette ville (de Genève) – la première forteresse française qu'elle rencontrait sur son chemin – sans coup férir et au milieu de manifestations touchantes»¹⁸, J.-J. de Sellon espérait effectivement la libération de sa ville natale. Quand, de mai 1814 jusqu'au 6 février 1815, la Diète helvétique envoya des contingents militaires pour faire face à la menace de l'armée française du général Suchet, de Sellon, se sentant libéré du serment qui l'avait lié à

de la princesse Pauline Bonaparte; *Adelaïde-Susanne* (-1846) qui épousa le marquis de Cavour et donna la vie à Camille de Cavour, artisan de l'unité italienne. Cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, op. cit., p. 154.

16 Il parle p. ex. «du charme inexprimable que j'éprouvais dans mon enfance et dans ma jeunesse à m'entretenir alternativement avec des Allemands, des Italiens, des Anglais et des Espagnols...» *Fragments de l'ouvrage intitulé: De l'influence des mœurs sur les lois, et de l'influence des lois sur les mœurs, par M. Matter de l'ouvrage de Mme Necker, intitulé: De l'éducation progressive*, Genève, 1833, Impr. A. L. Vignier, p. 243 (ci-après: «Fragmens de l'ouvrage...»).

17 Cf. EUGÈNE MOTTAZ : *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, p. 60. Voir la lettre de remerciement de Joseph Bonaparte, datée du 18 mai 1814, AEG: Aa 81.

18 WILLIAM MARTIN: *Histoire de la Suisse*, Lausanne, Payot, p. 215.

Bonaparte, fit partie de ce milieu où «l'on banquetait, et on porta des toasts, et on s'embrassa. Il en fut de même à chaque nouvelle arrivée de contingents suisses...»¹⁹

Jean-Jacques de Sellon, ce pacifiste avant la lettre, fut (et resta longtemps encore) à ce moment précis commandant dans la milice. Ceci ne constituait pas une des moindres contradictions apparentes de sa personnalité.

Après que fut restaurée la République, que fut acceptée la nouvelle Constitution de Genève et que fut décidée l'adhésion de cette dernière à la Confédération suisse, de Sellon entra, en 1816, au Conseil souverain et représentatif de Genève. Il y vit dès le début un terrain favorable à l'application de ses convictions profondes: «... mon premier mot fut d'y demander l'abolition de la peine de mort. Dix ans de suite je renouvelais ma demande, et voyant qu'il fallait intéresser l'univers à ma cause pour la faire triompher, j'ouvris un concours public sur ce sujet, en 1826...»²⁰

Cette année-là, voyant effectivement que ses tentatives au Conseil n'avaient pas le succès escompté, il publia également sa première brochure pour sensibiliser l'opinion publique à sa cause; elle était intitulée: *Un mot sur la proposition de M. J.-J. de Sellon, pour la suppression de la peine de mort, suivi des points principaux qui doivent être traités dans le concours, et de quelques fragments sur ce sujet*²¹.

Au cours des treize années qui lui restaient à vivre il publia plusieurs dizaines de brochures et quelques ouvrages, dont deux pièces de théâtre (*Charles le Téméraire* et *La Baronne d'Hermence*), traitant principalement de l'abolition de la peine de mort ou de l'instauration d'une paix durable²². Toutefois, son genre littéraire favori fut la publication de fragments d'auteurs et de journaux les plus divers et dans le désordre le plus complet, annotés par lui-même, ou encore la publication de récits de tous les faits et événements importants selon lui. En effet, «il voyait le but et y marchait sans perdre le temps à faire des livres quand il croyait plus utile d'analyser et de répandre les meilleurs arguments de ceux qui étaient déjà faits»²³. Par ailleurs, sa fortune lui permettait de distribuer ses publications gratuitement ou de les vendre au bénéfice des maisons pénitentiaires.

A part cette activité de publiciste, de Sellon ouvrit plusieurs concours sur

19 RENÉ GUERDAN: *Histoire de Genève*, Genève, 1981, Mazarine, p. 258.

20 «Appendice...» etc., *op. cit.*, p. 205.

21 Genève, 1826, P. G. LeDouble, 166 p. (ci-après: «Un mot...»).

22 La seule bibliographie complète des œuvres de J.-J. de Sellon se trouve paradoxalement dans un périodique de Berlin: GENEVIÈVE ABEL: «Verzeichnis der Schriften des Grafen Jean-Jacques de Sellon», in *Die Friedenswarte*, Oktober 1931, Jhg. XXXI, pp. 309-313.

23 JUAN DE MELLO: «Notice nécrologique sur le comte Jean-Jacques de Sellon (...)», in *Le Nécrologue Universel du XIXe siècle, Revue générale nécrologique et biographique*, 1847, p.8.

des sujets fort divers, que nous signalerons plus loin, et il anima plusieurs sociétés²⁴.

Toutefois, le titre principal qui valut à Jean-Jacques de Sellon une notoriété internationale fut la création, à Genève en 1830, de la Société de la paix – première de ce genre sur le continent européen, et troisième après celles de Londres et des Etats-Unis à l'échelle mondiale. Nous nous y attarderons quelque peu après avoir situé cette initiative dans le contexte général de ses préoccupations et avant de tenter d'en apprécier les répercussions.

En 1832, notre personnage fut affecté par une grave crise de goutte, il perdit l'usage du bras droit et souffrit d'une première défaillance des cordes vocales. Quand, le 7 mars 1834, lors d'une séance du Conseil souverain, il voulut prendre la parole malgré son handicap, il en fut empêché par une véritable aphonie momentanée. Jean-Jacques de Sellon décida alors de se retirer du Conseil souverain et de concentrer tous ses efforts dans la Société de la paix et sur ses publications dont le nombre s'accrut progressivement. Parallèlement il démissionna de la milice.

Une seule fois encore, avant de mourir le 7 juin 1839 à l'âge de 57 ans, il descendit dans l'arène politique: en 1838, comme défenseur acharné du droit d'asile il combattit l'extradition du prince Louis-Napoléon²⁵, malgré les menaces de l'armée française. Il intervint auprès de nombreuses personnalités. Ayant obtenu gain de cause, il prit une dernière fois la parole en public, lors d'une soirée en hommage aux «Enfants de Genève», ces volontaires rassemblés à la frontière en attendant l'attaque française qui, toutefois, ne se produisit pas. Il déclara alors à leurs propos: «... ils firent plus que leur devoir, puisqu'ils vinrent offrir, sans y être obligés, leur vie pour conserver l'honneur du pays...»²⁶ – propos qui aujourd'hui peuvent paraître étranges dans la bouche du fondateur d'une Société de la paix.

C'est la raison pour laquelle nous allons maintenant examiner plus en détail la pensée de J.-J. de Sellon et ses rapports avec l'action, afin d'en rechercher la logique interne.

24 Il fut membre de la Société genevoise d'utilité publique, membre et directeur honoraire de la Société de la paix d'Amérique, membre correspondant de la Société anglaise pour l'abolition de la peine de mort, membre de la Société des arts de Genève, membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles Lettres de Mâcon, membre des académies de Besançon, de Strasbourg, de Mâcon et d'Abbeville, de l'Académie de Borgo San Sepolcro de Toscane...

25 Pour les détails de cette affaire, RENÉ GUERDAN, *op. cit.*, p. 270.

26 *La plus belle page de l'Histoire de Genève (...)*, Genève, 1838, Impr. Ch. Gruaz, p. 10 (ci-après: «La plus belle page...»).

III. La pensée de Jean-Jacques de Sellon

La cohérence de la pensée de J.-J. de Sellon est difficile à cerner. En effet, il se réclamait de l'éclectisme, cher à Victor Cousin, dont il disait qu'il «ne s'impose pas aux intelligences, il s'expose pièces en main et laisse juger les autres», ou encore qu'il «ressemble à un homme qui ne veut pas faire un livre, mais mettre au jour ses pensées et celles des autres, quand il les juge utiles»²⁷. Le lecteur de ses écrits cherche en vain une doctrine bien élaborée. A défaut d'une telle systématisation, il semble néanmoins possible de dresser une typologie rudimentaire en quatre volets de ses conceptions fondamentales.

1. La religion

Nous commençons par l'aspect religieux de sa pensée, parce que «l'unité de l'esprit de Jean-Jacques de Sellon, qui échappa souvent à ses contemporains, était constituée par sa foi religieuse»²⁸.

C'est justement à un courant théologique qu'il emprunta son attachement à l'éclectisme. Car, J.-J. de Sellon se réclamait de Jacob-Elisée Cellérier, professeur à l'Académie de Genève, qui «s'affichait lui-même comme éclectique», et déclarait que «l'éclectisme est la gloire de notre siècle»²⁹. Comme l'autre grand théologien de l'Académie de Genève, Jean-Jacques-Caton Chenevière, Cellérier préconisait qu'il «faut donc s'arrêter au tout et non aux parties de l'Écriture, aux tendances et non aux phrases isolées. La certitude du chrétien est dans l'ensemble. Il ne saurait ergoter les mots»³⁰.

A l'encontre du mouvement du Réveil qui voulait retourner à l'interprétation textuelle des réformateurs, la position officielle de l'Eglise nationale de l'époque se voulait résolument libérale et affirmait que «dans ce siècle de progrès et de publicité, la religion ne règne plus par la loi, la convenance ou l'habitude, mais par l'examen et la vérité»³¹. Face à la poussée du catholicisme, due à l'agrandissement du territoire genevois lors de son entrée dans la Confédération, Chenevière et Cellérier proclamaient que «le protestantisme (...) du XIXe siècle ne pouvait plus être celui du XVIe siècle, en particulier parce que, entre-temps, le protestantisme avait enfin découvert

27 «Appendice...» etc., *op. cit.*, p. 62.

28 GIUSEPPE GALLAVRESI: «Le centenaire d'un précurseur: Jean-Jacques de Sellon», in: *Revue internationale de la Croix-Rouge*, No. 149, mai 1931, p. 356.

29 OLIVIER FATIO: «L'enseignement de la théologie à l'Académie de Genève en 1831», in: *Genève protestante en 1831*, éd. par O. FATIO, Genève, 1983, Ed. Labor et Fides, p. 147.

30 *Ibid.*, p. 145. Voir aussi les lettres et dissertations que Cellérier et Chenevière ont adressées à de Sellon sur ce sujet, AEG: Aa 138-139, Aa 156-160.

31 *Ibid.*, p. 142.

toute la portée du principe selon lequel de Christianisme est la religion de la liberté. D'où la nécessité d'en tirer les conséquences qui s'imposaient: La liberté religieuse!»³²

«Attaché à l'Eglise nationale»³³ et opposé aux «sectataires», Jean-Jacques de Sellon adhéraient pleinement à ce courant officiel et soulignait volontiers «la naïve expression de l'esprit de l'Evangile tel qu'il était prêché par les Apôtres et par les Pères de l'Eglise qui leur ont succédé jusqu'à Constantin»³⁴. Ce retour à l'esprit de l'Evangile et aux chrétiens primitifs³⁵ se traduisait chez lui par une attitude religieuse tout à la fois libérale quant à la dogmatique mais intransigeante sur l'éthique sociale: «... j'ai toujours rétréci plutôt qu'élargi le cercle de mes opinions religieuses, déclara-t-il, et (...) je me suis surtout attaché au discours de notre Seigneur sur la montagne, qui me semble contenir les points essentiels qui constituent la supériorité de la religion chrétienne sur toutes les autres, surtout le pardon des injures qui bannira nécessairement un jour le duel, la guerre et la peine de mort, qui ferment la porte à ce pardon pour ce monde au moins.»³⁶

Partisan du libre examen et surtout du culte domestique, J.-J. de Sellon affirmait: «... j'use de mon droit de protestant d'interpréter moi-même les Saintes Ecritures; or j'ai cru trouver dans le sermon sur la montagne la sanction de mes opinions sur la peine de mort et la guerre.»³⁷ Ainsi, l'inviolabilité de la vie de l'homme constituait l'axe de sa pensée comme de son action et l'ouvrait sur d'autres courants chrétiens ainsi que sur d'autres religions: «Nous protestons contre la destruction de l'homme par le fait de l'homme! Le symbole qu'on propose ici peut être adopté non-seulement par les chrétiens de toutes les communions, mais par les Mahométans, les Bramines, et par beaucoup d'autres peuples dont les livres sacrés recommandent le respect pour la vie de l'homme.»³⁸

Admirateur enthousiaste de William Penn, de Sellon observait: «Ne dirait-on pas que la Providence a suscité les quakers pour prouver qu'on peut former une société sans exiger de ses membres le sacrifice de leurs opinions religieuses; sans exiger d'eux des serments qui sont souvent une occa-

32 BERNARD REYMOND: «Les premières livraisons du «Protestant de Genève» et le contexte théologique et religieux de 1831», in: *Genève protestante en 1831, op. cit.*, p. 51.

33 *Rapports, discours et fragments relatifs à la Société de la Paix*, vol. 1, Genève, 1835, Impr. Ch. Gruaz, p. 38.

34 *Dialogue sur la peine de mort, sur le système pénitentiaire et sur la guerre*, Genève, 1834, Impr. J. D. Jarrys, p. 9 (ci-après: «Dialogue...»).

35 Cf. *Récit succinct de ce qui s'est passé à la séance de la Société de la Paix de Genève, du 10 juillet 1835*, Genève, 1835, Impr. Ch. Gruaz, p. 11-12.

36 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, pp. CLVII-CLIX.

37 *Lettre du fondateur de la Société de la Paix de Genève, en réponse à un article du Semeur (...)*, Genève, 1836, Impr. Ch. Gruaz, p. 7.

38 *Adresse (...) aux chrétiens de toutes les communions et tous les pays*, Genève, 1834, Impr. Ch. Gruaz, pp. 43-44 (ci-après: «Adresse...»).

sion de parjure; sans exiger d'eux qu'ils répandent le sang de leurs semblables.»³⁹ Reconnaisant volontairement leur rôle primordial dans l'histoire de l'idée de la paix⁴⁰, il affirmait que «les quakers (...) ont eu raison plus tôt que les autres»⁴¹. Malgré l'esprit de secte qu'il leur reprochait parfois, Jean-Jacques de Sellon confirmait sa vision libérale de la religion par une ouverture à l'égard des quakers, mais aussi à l'égard des catholiques, ce qui était encore rare pour un Genevois de la Restauration: «J'espère, dis-je, qu'un jour le protestant parlera avec vénération de saint François de Sales, et que le catholique reconnaîtra que Calvin a régularisé le mouvement réformateur.»⁴²

Pour lui, c'était le principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme qui importait pour le christianisme et même pour toutes les autres religions.

2. L'économie et la technique

Vivant à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, Jean-Jacques de Sellon fut témoin de l'essor de la révolution industrielle. «Du point de vue purement technique, toutes les nouveautés sont au point et chaque technique a réalisé son équilibre interne. C'est à cette date qu'apparaissent les premières liaisons entre les diverses techniques. La machine à vapeur a pénétré largement dans l'industrie minière, mais aussi dans la sidérurgie et dans l'industrie textile. Le fer devient un matériau de plus en plus utilisé: rails, machines diverses, machines textiles, constructions. Il y a, à cette époque, un changement radical...»⁴³

Comme la construction du premier pont métallique au monde, bâti sur la Severn entre 1776 et 1779⁴⁴, antérieurement à sa naissance, la spectaculaire diffusion de la machine à vapeur frappa vivement son imagination. Le développement des communications qui en résulta le conduisit à conjecturer, non sans quelque naïveté, la supériorité du christianisme: «C'est ainsi qu'il faut conquérir (...). Les missions évangéliques d'abord, puis les caravanes, voilà les seuls conquérants légitimes du dix-neuvième siècle.»⁴⁵ Car, pour lui, «les communications entre tous les peuples sont tellement un gage de paix...»⁴⁶

39 «Appendice...» etc., *op. cit.*, p. 233.

40 Voir à ce sujet: PETER BROCK: *Pacifism in Europe to 1914*, Princeton, 1972, Princeton University Press.

41 «Appendice...» etc., *op. cit.*, p. 232.

42 *Lettre à M. ***, membre du Conseil Représentatif de Genève, sur les propositions qu'il aurait faites dans la session prochaine (...)*, Genève, 1837, Impr. Ch. Gruaz, p. 9.

43 BERTRAND GILLE: *Histoire des techniques*, Paris, 1978, Ed. de la Pléiade, pp. 722-724.

44 Cf. MAURICE DUMAS: *Les grandes étapes du progrès technique*, Paris, 1981, PUF, p. 86.

45 «Adresse...» etc., *op. cit.*, p. 45-46.

46 *Seconde lettre (...) aux journaux de tous les pays, sur les effets du discours du président des Etats-Unis contre la France*, Genève, 1835, p. 9.

Toutefois, il était conscient du danger que recelait une mauvaise gestion de ce potentiel énorme: «Il m'est impossible de comprendre que les chefs d'une grande nation civilisée ne rougissent pas désormais d'employer les capitaux, accumulés par le travail et l'industrie, à construire des machines destinées à la destruction...»⁴⁷ Jean-Jacques de Sellon se préoccupait du changement qui s'était produit dans le domaine de la technique militaire pendant les guerres napoléoniennes⁴⁸. La raison d'Etat légitimait désormais toute sorte de violence, ou même sa préparation, dès qu'il y allait de l'intérêt de l'Etat-nation. Il réprouvait vivement ce qu'il tenait pour une catégorie de techniques maléfiques: «les inventions guerrières (qui) tendent toutes à la destruction des deux parties, puisqu'elles ajoutent aux moyens d'atteindre à ce but; différentes en cela de toutes les autres, qui finissent toujours par tourner au profit de l'humanité toute entière...»⁴⁹

J.-J. de Sellon préconisait donc un développement de la catégorie des techniques profitables à tout le monde. Confiant dans la possibilité d'une croissance économique illimitée⁵⁰, fondée, bien entendu, sur les «bonnes» techniques, il s'inspira essentiellement des œuvres de J.-B. Say, de Sismondi et de Jérémie Bentham, traduit en français par son ami Etienne Dumont.

De fait, J.-J. de Sellon croyait en un remplacement progressif de la guerre par le commerce international, position conforme à l'idéologie dominante de l'époque. Fasciné par la navigation, par la diffusion de la presse, par la découverte du télégraphe et par le développement de l'industrie, il affirmait: «La doctrine du laisser faire, du laisser passer, me paraît être une nécessité de l'époque, et le seul rôle que puissent jouer les gouvernements, c'est de faciliter autant qu'il est en eux les communications... (...) Aucune intervention gouvernementale ne pourra influencer sur la demande de telle ou telle marchandise de la part de l'étranger.»⁵¹

3. La politique

Si Jean-Jacques de Sellon croyait pouvoir miser sur l'économie du libre marché pour pacifier le monde, il ne laissait tout de même pas totalement à l'écart le champ du politique.

47 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 4, p. 97.

48 Cf. WILLIAM MCNEILL: *The pursuit of power, Technology, armed forces and society since A.D. 1000*, Oxford, 1983, Basil Blackwell, chapitre VI.

49 *Réflexions de M. de Sellon sur le prospectus relatif aux missions évangéliques en Chine*, Genève, 1835, p. 46-47.

50 Cf. à ce sujet IVO RENS: «De la camera obscura au rétroviseur comme générateurs d'idéologies», in: *Etudes dédiées à Madeleine Grawitz*, Paris, 1982, Dalloz, pp. 261-271.

51 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 2, p. 184-185.

Sa pensée politique peut être qualifiée de libéralisme aristocratique. En effet, il affirmait qu'un gouvernement «basé sur la balance des trois pouvoirs, royal, aristocratique et populaire, gouvernement qu'Aristote et Platon qualifiaient de divin»⁵² serait la meilleure des solutions. Par là, il rejoignait les préférences monarchistes et parlementaires d'un Benjamin Constant, avec lequel il partageait également le goût pour un pouvoir décentralisé⁵³. Et il avait en horreur l'ultramontanisme de Joseph de Maistre et de Bonald⁵⁴.

Bien que s'étant prononcé à plusieurs reprises pour un abaissement progressif du cens électoral, voire pour l'introduction du suffrage universel⁵⁵, il estimait cependant que l'égalité sociale ne serait pas profitable au pauvre: «L'ordre légal, né des révolutions inspirées par l'égalité, l'ont rendu responsable de lui-même et de l'existence de sa famille, il ne peut plus invoquer l'appui de supérieurs qu'il a brisés, ni l'assistance de corporations qu'il a détruites; il est libre, il est l'égal de tous, mais il est seul.»⁵⁶ Il justifiait l'ordre existant par l'idée que «c'est un devoir de la part du pouvoir, de sanctionner les supériorités personnelles, et (selon les constitutions) même les supériorités héréditaires, pour se mettre en harmonie avec les mœurs et avec le christianisme, qui proclame, il est vrai, l'égalité devant Dieu dans un monde meilleur, mais qui recommande dans celui-ci le respect pour la hiérarchie sociale, qui existe de droit dans les monarchies tempérées»⁵⁷.

Ce qui comptait surtout pour lui c'était de pacifier l'activité politique intérieure et «d'amener la solution de ce problème sur le terrain du christianisme»⁵⁸, c'est-à-dire de la soumettre aux débats plutôt qu'aux violences.

Cette volonté de pacification des passions politiques se retrouve chez de Sellon au niveau de la politique internationale. L'originalité de sa pensée se situe dans l'extrapolation de la situation spécifiquement helvétique, donc nationale, à l'échelle internationale. Aussi proposa-t-il le texte du Pacte fédéral comme un modèle pour l'instauration d'un tribunal arbitral international chargé de connaître des conflits interétatiques: «Le paragraphe V

52 «Lettre du fondateur de la Société de la Paix en réponse à un article du Semeur (...)», *op. cit.*, p. 83.

53 Il écrivit par ex.: «On peut dire de la centralisation ce qu'on a dit d'une armée permanente, c'est qu'elle est favorable aux conquêtes...» «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 1, p. 6.

54 *Op. cit.*, tome 2, p. XIX-XX.

55 Cf. *Revue de quelques propositions individuelles, faites ou à faire dans le sein du Conseil souverain (...)*, Genève, 1831, A. L. Vignier, p. 11.

56 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 3, p. IV.

57 «Fragmens de l'ouvrage...» etc., *op. cit.*, p. XIX.

58 *Fragment sur la paix, tiré d'un journal anglais; dédié à MM. les étudiants en théologie de Genève (...)*, Genève, 1832, Impr. Ch. Gruaz, p. 17.

a pourvu au cas où il s'élèverait des différends entre les cantons, et a créé un Tribunal arbitral investi des pouvoirs les plus étendus pour opérer un rapprochement entre les parties.»⁵⁹ Il s'agit pour de Sellon de créer un tel tribunal arbitral «qui, respectant les lois particulières de chaque Etat, n'agirait que sur les relations internationales, qui jusqu'à présent ont été livrées à l'arbitraire ou au droit du plus fort»⁶⁰.

Partisan fervent de la paix par le droit, J.-J. de Sellon se référait volontiers aux utopies, fédéralistes ou mondialistes, de Sully (1638), de William Penn (1693), de l'abbé de Saint-Pierre (1712), de Bentham (1789) et surtout de Kant (1795) «où ce philosophe célèbre relègue la guerre parmi les actes de barbarie inconciliables avec la civilisation des temps modernes»⁶¹. De Sellon espérait même qu'«il se trouvera bien quelque ami de l'humanité» pour traduire *Zum ewigen Frieden* «en français et dans les autres langues, dans une ville où les étrangers abondent!»⁶² Il visait, bien sûr, Genève.

Toujours dans la perspective du remplacement de la force par le droit, de Sellon se situe également dans le courant anti-colonialiste et anti-esclavagiste.

Encouragé par les théories des précurseurs et par la paix qu'il espérait durablement restaurée en Europe, J.-J. de Sellon rêvait même de ce moment «où l'univers ne formera plus qu'un seul et même peuple régi par un seul gouvernement et adorant le même Dieu! (...) Il faudrait préparer cette unité par une fédération et une Diète centrale et arbitrale, qui serait la transition entre l'état actuel et l'état futur; c'est là que se traiteraient tous les intérêts communs à tous les peuples par leurs représentants...»⁶³

On perçoit donc une représentation linéaire de l'histoire divisée en trois phases, fondée sur l'idéologie du progrès des Lumières. Il prévoyait à la suite des convulsions révolutionnaires une période transitoire, durant laquelle interviendraient des médiations entre les différents Etats, la transformation des armées permanentes en milices purement défensives de type suisse⁶⁴, ainsi que «la conclusion d'un traité universel de désarmement»⁶⁵. La troisième phase en revanche «sera pour nous un bienfait plus solide que

59 *Résumé des efforts tentés par le comte de Sellon (...) pour introduire dans les codes nationaux et dans les lois internationales le principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme (...)*, Genève, 1836, Impr. Ch. Gruaz, p. 36 (ci-après: «Résumé...»).

60 *Réflexions sur le différent qui s'est élevé entre la France et la Suisse*, Genève, 1836, Impr. Ch. Gruaz, p. 3.

61 *Liste raisonnée des écrits publiés par le comte de Sellon*, Genève, 1836, Impr. P.-V. Oursel, p. 50.

62 *Ibidem*. Mais de Sellon attestait par là qu'il ignorait que plusieurs traductions françaises du *Projet de paix perpétuelle* de Kant avaient déjà vu le jour avant le XIXe siècle; cf. GEORGES VLACHOS: *La pensée politique de Kant*, Paris, 1962, PUF, p. 562.

63 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 3, p. 450-451.

64 Cf. *Premier fragment*, Genève, 1835, Impr. Ch. Gruaz, p. 47.

65 «Résumé...» etc., *op. cit.*, p. 13.

ce traité de Westphalie auquel on en appelait toujours, et qui était souvent violé, parce qu'il n'y avait aucun pouvoir constitué pour le faire observer»⁶⁶.

Aussi bien, comme celui de ses prédécesseurs, son mondialisme s'attachait-il surtout «à compléter cette notion d'équilibre européen, devenu international avec le temps, par des constructions ingénieuses, visant à garantir la paix par le droit. Mais comme le droit international restait fondé sur un rapport de forces, l'équilibre était à tout le moins précaire...»⁶⁷

4. L'action

Ayant survolé la pensée de Jean-Jacques de Sellon en matière religieuse, économique et politique, il sied à présent de mettre en évidence la théorie de la pratique qui en découle.

Afin de propager ses idées principales, il recourt à la vision bien classique de la publicité: «Elle est le levier des amis du progrès, puisqu'elle énonce et forme tour à tour l'opinion; elle est acquise de droit aux professions de principes émanant d'un corps quelconque, car il est utile que ces principes soient soumis à une discussion contradictoire.»⁶⁸ De Sellon conçoit donc l'opinion publique comme un système d'énonciation fermé et élitiste qu'il s'agit de faire évoluer de l'intérieur en y introduisant de nouvelles préoccupations. C'est ce qui ressort de la citation suivante: «... un homme qui aspire à réaliser un grand progrès, doit beaucoup discuter à la tribune, dans les livres, dans les brochures, et très-peu dans la société.»⁶⁹ Car, au «19ème siècle (...) l'opinion a tant d'empire, et (...) l'opinion est formée par les publicistes et par les orateurs.»⁷⁰

Il s'agit donc de diffuser le plus de publications possible en faveur de la bonne cause. Ce principe-là, de Sellon l'applique en effet rigoureusement, si l'on tient compte du nombre invraisemblable de brochures qu'il produisit en treize ans: «... je n'ai point la prétention de faire un livre, je jette mes pensées sur le papier à mesure qu'elles se présentent au bout de ma plume, puis je les envoie chez l'imprimeur quand je crois qu'il peut être utile de les publier.»⁷¹

66 *Charles le Téméraire, scènes dramatiques, avec réflexions et observations de l'auteur*, Genève, 1829, Impr. J. Barbezat, p. 67.

67 IVO RENS: Préface à Sir STEPHEN KING-HALL: *Défense nucléaire non-sens militaire*, Genève, 1984, Ed. de la Croix-du-Sud, p. 8.

68 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 3, p. 334.

69 *Op. cit.*, tome 2, p. 327-328.

70 «Adresse...» etc., *op. cit.*, p. 7.

71 *Nouveaux fragmens*, Genève, 1834, Impr. Ch. Gruaz, p. 204.

Grand lecteur de journaux lui-même, ses brochures ont néanmoins provoqué parfois des réactions peu enthousiastes quant au style et à la répétition inlassable des mêmes formules. Ainsi, dans le journal *Le Semeur* du 6 janvier 1836 parut un article accusant de Sellon de susciter une «certaine fatigue et impatience», de faire des «rêves et des utopies» et de céder à la «monotonie»⁷². Une polémique semblable l'opposa par deux fois au journal *Le Fédéral*⁷³.

Mais les publications ne lui ont pas suffi, loin de là. Car il pense: «Les hommes passent, les institutions restent; or Genève en voit créer chaque jour qui promettent aux générations présentes et à venir des fruits bien doux à recueillir.»⁷⁴ En effet, dans la Genève de l'époque «les sociétés fleurissent»⁷⁵ dans le sillage de la «survivance de la manie brochurière des Genevois du XVIIIe siècle ou de la croyance en la force de réalisation pratique de l'écrit»⁷⁶. «Cette sociabilité genevoise (...) – relève Bernard Lescaze – forme l'un des traits distinctifs de ces hommes qui se répandent et se retrouvent dans diverses associations. Partout, les mêmes noms se répètent et se répondent...»⁷⁷ De Sellon faisait précisément partie de ce milieu-là.

En 1827, il proposa même un projet d'une ambitieuse «Société religieuse de bienfaisance» pour l'ensemble de la Suisse et «qui aurait pu se former de tous les pasteurs de la Suisse, et d'un certain nombre de laïques désignés ou nommés par leurs communes. Cette société glanerait après toutes les autres institutions de charité et consacrerait surtout ses fonds et son temps aux individus qui n'auraient aucun droit aux assistances créées en faveur d'une classe spéciale d'indigènes.»⁷⁸ Mais cette société ne vit jamais le jour, peut-être parce que ses objectifs auraient fait double emploi avec ceux de la Société suisse d'utilité publique.

Nous verrons ci-après comment, en dépit de cette conception assez classique de la pratique politique, Jean-Jacques de Sellon parvint tout de même à une certaine originalité dans ses différentes actions.

72 Ces accusations et la réaction de J.-J. de Sellon in: «Lettre du fondateur de la Société de la Paix en réponse à un article du Semeur», *op. cit.*, 92 p.

73 Cf. *Lettre (...) à MM. les rédacteurs du Fédéral (...)*, Genève, 1835, Impr. Ch. Gruaz, 3 p.; et également: *Le Fédéral*, 9 mars 1938.

74 «Lettre de l'auteur...» etc., *op. cit.*, p. 11.

75 Pour un inventaire de ces sociétés cf. GABRIEL MÜTZENBERG: *Education et Instruction à Genève autour de 1830*, Lausanne, 1974, Ed. du Grand-Pont, pp. 99-107.

76 BERNARD LESCAZE: *La Société genevoise d'utilité publique en son temps*, Genève, 1978, p. 25.

77 *Ibidem.*, p. 12.

78 «Lettre de l'auteur...» etc., *op. cit.*, pp. 55-56.

IV. Les différents champs d'action de Jean-Jacques de Sellon

C'est par ses actions et propositions concrètes, dont l'unité n'apparaîtrait pas forcément si nous n'avions pas d'abord exposé sa pensée, que J.-J. de Sellon eut le plus d'influence, aussi bien sur ses contemporains que sur la génération suivante. Toutefois, nous nous contenterons ici de survoler ses principales interventions au niveau cantonal, tant genevois que vaudois, ainsi qu'au niveau fédéral pour ne nous attarder qu'à sa lutte contre la peine de mort et pour la paix, qui furent ses domaines d'élection.

1. La vie locale

De Sellon, qui se voulait «Genevois avant d'être Suisse»⁷⁹, désirait «que la ville de Genève fût à l'avant-garde de tous les progrès»⁸⁰. Il l'avait en très haute estime. Aussi bien se faisait-il un devoir d'honorer les personnalités du passé qui avaient illustré Genève et en avaient fait un haut lieu de la civilisation européenne, à commencer, bien sûr, par Calvin et Rousseau qu'il cita et mentionna sans cesse dans ses écrits.

Par conséquent, il souscrivit avec enthousiasme au monument d'hommage à Rousseau que l'on éleva sur l'île des Bergues. Le 24 février 1835, il assista ému à son inauguration.

Mais si Rousseau avait été ainsi honoré par la ville de Genève, Calvin ne devait-il pas l'être tout autant? Jean-Jacques de Sellon proposa à la Vénérable Compagnie des Pasteurs d'ouvrir une souscription afin d'élever, à l'occasion du troisième centenaire de la Réformation en 1835, un monument à Calvin dans l'église Saint-Pierre.

Toutefois, sa proposition ne fut pas retenue par le Comité du Jubilé de la Réformation⁸¹, probablement en raison de la contestation des milieux proches du Réveil, qui y auraient puisé un renforcement de leurs thèses. De Sellon y voyait au contraire une action favorisant un rapprochement entre l'Eglise nationale et les «sectataires». Il maintint donc sa proposition et ouvrit lui-même une souscription. En même temps, il s'adressa, le 17 août, au Conseil d'Etat «pour obtenir un local propre à en recevoir la première pierre le 23 du même mois»⁸². Si le monument ne pouvait être édifié à Saint-Pierre, au moins faudrait-il le placer dans un autre lieu public.

79 *Lettre à la Commission du Conseil Représentatif nommée pour l'examen de la loi relatif au projet d'acte fédéral de Zurich*, Genève, 1833, Impr. Ch. Gruaz, p. 5.

80 GIUSEPPE GALLAVRESI: *op. cit.*, p. 351.

81 Cf. *Lettre à M. le président de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, Genève, 26 mars 1835.

82 *Lettre à un membre du Conseil d'Etat, sur le monument à Calvin et sur les monuments en général*, Genève, 10 septembre 1835, p. 11.

Mais là encore, de Sellon se heurta à un refus: le syndic, Lullin, et plusieurs autres membres du Conseil d'Etat firent la sourde oreille⁸³. Le Conseil d'Etat déclara n'être pas en mesure de prendre une décision rapide quant au monument⁸⁴. De plus, *Le Protestant de Genève*, organe officieux de l'Eglise nationale de Genève, ne soutint pas son idée.

Nullement découragé par la fin de non-recevoir que lui opposèrent les instances religieuses officielles, J.-J. de Sellon décida qu'un «simulacre» de ce monument serait installé sur la terrasse de son domicile genevois, au numéro 2 de la rue des Granges dès le 21 août 1835, «jusqu'à ce que les autorités compétentes aient accordé un local convenable pour l'y placer»⁸⁵.

Un tel local ne lui fut cependant jamais offert. Le résultat final de cette affaire, qui semble avoir troublé passablement la vie religieuse de Genève à l'époque, s'avéra décevant pour de Sellon, qui ne parvint pas à mobiliser en hommage à Calvin l'ardeur ni la générosité de ses contemporains genevois.

Quelque archaïques que parussent les motivations de Jean-Jacques de Sellon dans cet épisode, elles procédaient en définitive d'une foi pédagogique qu'il partageait avec la plupart des penseurs du XIXe siècle, dont on a dit qu'il fut le plus pédagogique de tous. Toutefois, dans son cas, la pédagogie empruntait volontiers des voies élitaires quelque peu surannées telles qu'érections de monuments, commémorations d'événements historiques marquants et surtout ouvertures de concours publics tels que celui qu'il proposa en 1834 à la Société genevoise d'utilité publique en vue de décerner un prix de deux cents francs qu'il s'offrait de payer à l'auteur d'un mémoire «qui signalerait les meilleurs moyens de faire communiquer le Rhin avec la mer Méditerranée par la Suisse»⁸⁶, afin que Genève devînt un «port de mer»⁸⁷. Cette proposition aux relents saint-simoniens ne reçut pas un meilleur accueil que celle visant à honorer la mémoire de Calvin, mais Jean-Jacques de Sellon n'était pas homme à se laisser décourager par des revers ni même par l'indifférence de la majorité de ses concitoyens.

Sur le plan de la politique genevoise, de Sellon fit plusieurs propositions au Conseil représentatif, en plus de celle en faveur de l'abolition de la peine de mort dont nous traiterons plus loin: l'abaissement du cens électoral⁸⁸, l'augmentation du traitement fixe des prêtres⁸⁹, l'instauration d'une fête pour célébrer l'arrivée à Genève de la première garnison suisse depuis la

83 Cf. *Lettre à M. le syndic qui préside actuellement le Conseil d'Etat*, Genève, 19 août 1838.

84 Cf. *Lettre adressée (...) aux personnes qui (...) ont souscrit ou sont disposées à souscrire pour élever un monument à Calvin*, Genève, 18 août 1835.

85 *Adresse (...) aux Souscripteurs au monument élevé à Genève en l'honneur de Calvin*, Genève, juin 1836, Impr. Ch. Gruaz, p. 1.

86 Premier fragment, *op. cit.*, p. 5.

87 Cf. *Genève port de mer*, Genève, 1835, Ch. Gruaz.

88 Cf. «Premier fragment», *op. cit.*, p. 60.

89 Cf. «Nouveaux fragmens», *op. cit.*, p. 168.

restauration de la République⁹⁰, et surtout l'attribution du droit d'initiative des lois au Conseil représentatif à l'initiative d'un cinquième de ses membres⁹¹. Commentant le rejet de cette dernière proposition en 1831, qu'il renouvela d'ailleurs ultérieurement, il remarqua: «... je fus faiblement appuyé par l'opposition et violemment repoussé par le Conseil d'Etat, qui jouit du monopole de l'initiative.»⁹²

Relevons pour terminer que Jean-Jacques de Sellon eut aussi quelques accrochages avec la justice tant genevoise que vaudoise. En effet, il dut, le 31 juillet 1819, présenter (et publier) ses excuses auprès du syndic de la garde, parce qu'il avait avancé contre lui «une assertion que je croyais vraie, et tendait à vous faire soupçonner de partialité contre moi dans l'exercice de vos fonctions»⁹³.

Apparemment, la vie locale et régionale fut fortement colorée par ce personnage quelque peu déconcertant...

2. La vie politique helvétique

L'activité de J.-J. de Sellon au niveau de la Confédération fut beaucoup plus modeste. Elle se limita pour l'essentiel à la publication de lettres adressées à des hommes politiques suisses pour les inciter à œuvrer pour la pacification tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et plus particulièrement pour préconiser le recours à des procédures de médiation. Dans cette correspondance il se référait volontiers à la haute figure de Nicolas de Flue dont les conseils permirent aux confédérés de faire l'économie d'une guerre civile et de trouver un terrain d'entente à la Diète de Stans à la fin de décembre 1481.

La publication, en 1833, par Jean-Jacques de Sellon, dans les trois langues officielles, de ses *Réflexions sur le Pacte fédéral de 1812*⁹⁴, mérite cependant une mention spéciale. Mais, curieusement, elles ne font nulle référence aux idées de Pellegrino Rossi, sinon au Rapport Rossi, que son auteur ignorait alors manifestement, mais qu'il rejoignait sur plusieurs points. De Sellon y demandait notamment qu'on accordât assez de vigueur

90 «Revue de quelques propositions individuelles, faites ou à faire dans le sein du Conseil souverain (...)», *op. cit.*, p. 17.

91 *Considérations sur l'initiative*, Genève, 1831, Impr. A. Lador, 54 p.

92 «Appendice...» etc., *op. cit.*, p. 221.

93 Lettre de M. J.-J. de Sellon à Monsieur le Syndic de la Garde datée du 31 juillet 1819. Voir à ce sujet également l'article de CHRISTIANE GENEQUAND: «Un Philanthrope de choc: J.-J. de Sellon en prison pour injures et coups», in *La Revue du Vieux Genève*, No. 15, 1985, pp. 40-45.

94 Genève, 1833, Impr. A. L. Vignier, 15 p. Cette brochure avait été précédée d'une *Lettre du Président de la Société de la Paix à ses Concitoyens et Confédérés*, Genève, 1832, Impr. Ch. Gruaz, p. 8-9.

au Gouvernement central pour maintenir la tranquillité à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur, tout en prévoyant l'élection du gouvernement central par tous les cantons. Le 2 février suivant il écrivit une lettre à ses collègues du Conseil souverain afin de les inciter à proposer la médiation de Genève dans le différend qui altérerait les relations avec les cantons de Bâle et de Schwytz.

Lors de la réunion de la Diète de mars de la même année, J.-J. de Sellon y fit déposer, par la députation de Genève, une proposition ainsi qu'une lettre au président, où il demandait avec insistance la création d'un Conseil extraordinaire de médiation, nommé par les vingt-deux cantons. En plus, il invita, par une circulaire imprimée et datée du 5 avril 1833, tout le clergé suisse des deux communions à adresser une pétition à la Diète en faveur de son projet de médiation, tout en préconisant le maintien de l'occupation de Bâle par les troupes fédérales.

A part des interventions indirectes et plutôt ponctuelles, J.-J. de Sellon n'a joué qu'une seule fois un rôle actif au niveau fédéral, lors de la grave crise diplomatique «que provoqua, en 1838, la présence du prince Louis-Napoléon Bonaparte sur le territoire thurgovien»⁹⁵. Sans entrer dans les détails de cette affaire, il faut rappeler que le futur Napoléon III avait reçu, dans des conditions douteuses, la bourgeoisie d'honneur du canton de Thurgovie. A l'exigence de Louis-Philippe d'expulser le prince, la Suisse répondit, malgré les menaces françaises, en mobilisant les milices. J.-J. de Sellon ne fut pas étranger à cette décision. Il écrivit, le 9 septembre 1838, une *Lettre à MM. les journalistes de tous les pays*, et le 4 octobre une lettre à ses collègues du Conseil souverain et aux membres des Sociétés de la paix d'Angleterre, d'Amérique et de la Société de la morale chrétienne de Paris, afin d'alerter l'opinion publique mondiale sur les interférences françaises dans les affaires intérieures de la Suisse⁹⁶.

En multipliant les contacts à divers niveaux pour protéger le droit d'asile, et en multipliant les démarches pour la défense de Genève par ses milices et des volontaires, de Sellon s'attira, une fois l'affaire classée par le départ du prince pour l'Angleterre, quelques critiques concernant son comportement. Une lettre anonyme l'accusa même de vouloir «capter l'attention publique»⁹⁷.

Telle fut la part, modeste mais réelle, de Jean-Jacques de Sellon dans ce tournant de l'histoire suisse, qui, selon William Martin, «marque une étape (...) en ce qui concerne le sentiment de la solidarité nationale, ensuite en ce qui concerne l'attitude de la Suisse à l'égard des puissances. (...) La Suisse n'avait retrouvé en 1815 que l'apparence de la souveraineté. En 1839, elle a

95 WILLIAM MARTIN: *op. cit.*, p. 256.

96 Voir ces lettres in: «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 4, pp. CLXVII-CLXXIII.

97 Cf. «La plus belle page...» etc., *op. cit.*, p. 13.

prouvé qu'elle avait, ce qui est beaucoup plus important, le sentiment de sa dignité, base de toute indépendance réelle.»⁹⁸

3. L'action pour l'abolition de la peine de mort

Les expériences du jeune Jean-Jacques de Sellon en Italie eurent, comme nous l'avons vu, un effet durable sur lui. En effet, une fois retourné à Genève, il étudia soigneusement la littérature théologique et juridique sur le sujet de la peine de mort.

Or, il redécouvrit que «Dieu, au lieu de punir de mort Caïn après le meurtre d'Abel, le bannit et défendit expressément aux hommes d'attenter à sa vie»⁹⁹. S'inspirant du Nouveau Testament il aimait à dire: «Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.»¹⁰⁰

Comme les quakers, il contestait la légitimité du châtement capital: «Des êtres faillibles, quelles que soient leur supériorité et leurs lumières, ne doivent jamais voter ni appliquer des peines irréparables!»¹⁰¹

Cette position fut renforcée par l'étude du *Traité des délits et des peines* de Beccaria, rendu populaire par Voltaire, qui déclarait en outre qu'«un pendu n'est bon à rien». Cet ouvrage n'influença pas seulement de Sellon, mais également Catherine II, Joseph II, et précisément Léopold de Toscane, qui remplacèrent la peine capitale par la réclusion. De Sellon cita également à plusieurs reprises le *Traité de droit pénal* que Rossi, son compatriote catholique, avait publié en 1829, ainsi que les œuvres de Manzoni, petit-fils de Beccaria, auquel il envoya ses ouvrages et brochures sans toutefois obtenir que Manzoni consentît «à sortir de sa réserve habituelle, fût-ce en accusant réception de sa prose», à en croire du moins G. Gallavresi¹⁰².

De Sellon voulait donc substituer la prison à la peine de mort. Les maisons pénitentiaires s'en trouvaient idéalisées: «Le principe vital de tout établissement de ce genre, écrivit-il, c'est la réforme du cœur c'est l'acquisition de principes sûrs, par l'instruction morale et religieuse; c'est le retour à une foi sincère et vivante, qui manque presque toujours à celui qui a violé les lois humaines.»¹⁰³

98 WILLIAM MARTIN, *op. cit.*, p. 257.

99 «Dialogue...» etc., *op. cit.*, p. 8.

100 *Quelques observations de M. de Sellon sur l'ouvrage intitulé «Nécessité du maintien de la peine de mort»*, Genève, 1831, Impr. Ch. Gruaz, p. 94.

101 *Ibidem*.

102 Voir à ce sujet et sur P. Rossi en général: *Des libertés et des peines*, Actes du colloque Pellegrino Rossi, 23 et 24 novembre 1979, Genève, 1980, Librairie de l'Université Georg & Cie, 270 p.

103 GIUSEPPE GALLAVRESI: *op. cit.*, p. 353. Cette observation de Gallavresi doit être relativisée, car il semble que de Sellon a eu des réponses de Manzoni par deux intermédiaires: un certain Mirabeau à Milan et Gédéon Girod-Moricaud à Genève; voir la lettre de ce dernier à de Sellon (6 février 1828), in AEG: Aa 368.

Cette croyance romantique en la réformation du délinquant, il pensa la voir confirmée par l'expérience genevoise: «La prison pénitentiaire de Genève, qui sous bien des rapports peut servir de modèle, déclara-t-il, a été visitée cette année par un grand nombre d'hommes chargés par leurs gouvernements respectifs...»¹⁰⁴ Souvent de Sellon les accueillit chez lui.

Toutefois, c'est surtout au Conseil représentatif de Genève qu'il préconisa le remplacement de la peine capitale par l'emprisonnement solitaire. Il le fit pendant dix années consécutivement, en prédisant une «diminution des récidives, laquelle est le produit net des bonnes habitudes contractées par les détenus pendant qu'ils subissent leur peine»¹⁰⁵. Quand sa proposition fut faite pour la première fois, en 1816, le Conseil d'Etat lui répondit: «Le Conseil d'Etat sans rien préjuger sur le fond de la proposition, estime qu'elle ne pourra être prise en considération, que lors de la révision de nos lois criminelles.»¹⁰⁶

De Sellon n'attendit pas un nouvel échec survenu en 1827, lors du débat sur la loi répressive contre les abus de la presse¹⁰⁷, pour emprunter d'autres voies d'action afin de propager ses idées sur ce sujet. Dès 1826 en effet, il ouvrit un concours sur la question de l'abolition de la peine capitale. Les participants étaient invités à répondre à un certain nombre de questions choisies par lui. «Un jury formé des plus distingués de ses collègues»¹⁰⁸, «l'élite des citoyens de Genève, déclara-t-il, les Dumont, les Sismondi, les Lullin-de-Chateaufieux, les Bellot, le savant professeur Rossi, etc., etc.»¹⁰⁹, choisirent, parmi les 32 mémoires soumis, celui de Charles Lucas, avocat français de 24 ans, originaire de Saint-Brieux.

Ce mémoire, intitulé *Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier*, fut répandu dans le monde entier, accompagné des notes de J.-J. de Sellon et d'une dédicace agréée par le Conseil souverain de Genève ainsi que du syndic Rigaud.

La large diffusion que connut cet ouvrage est révélatrice de l'existence, en Europe, de réseaux transnationaux de militants agissant pour l'abolition de la peine de mort. De Sellon semble avoir été l'un des pôles de ces réseaux.

En effet, il traduisit maints auteurs étrangers en français (entre autres Carmignani de Pise et Mittermaier de Heidelberg), il correspondait avec de nombreux autres et en reçut plusieurs autres (notamment Ducpétiaux de

104 *Quelques notes et réflexions sur le système pénitentiaire des Etats-Unis d'Amérique*, Genève, 1833, Impr. Ch. Gruaz, p. 27.

105 «Nouveaux mélanges...» etc., *op. cit.*, tome 4, p. VII.

106 «Quelques notes et réflexions sur le système pénitentiaire des Etats-Unis d'Amérique», *op. cit.*, p. 4.

107 «Un mot...» etc., *op. cit.*, p. 4.

108 *Amendement de M. de Sellon destiné à écarter la peine de mort de la loi sur la presse (...)*, Genève, 1834, Impr. Ch. Gruaz, p. 3.

109 GABRIEL MÜTZENBERG, *op. cit.*, p. 99.

Bruxelles, Grohmann de Hambourg, le pasteur Gardes de Nîmes et, bien sûr, Lucas de Paris), il mit ces militants de différents pays en contact les uns avec les autres¹¹⁰, il intervint auprès de nombreuses personnalités et journaux suisses ou étrangers, enfin il envoya brochures et publications à travers l'Europe¹¹¹.

De Sellon eut au moins la satisfaction de percevoir un léger changement dans l'attitude de l'opinion à l'égard de la peine de mort, car Charles Lucas et Edouard Ducpétiaux furent inspecteurs généraux des prisons dans leurs pays respectifs¹¹², et le mémoire de Lucas fut également couronné par la Société de la morale chrétienne de Paris.

Cela indique que Jean-Jacques de Sellon bénéficia déjà de son vivant dans ce domaine d'une certaine audience en Europe, avant même que d'avoir atteint le but humanitaire qu'il s'était assigné.

4. L'action pour la paix

Les événements qui secouèrent l'Europe en 1830 provoquèrent un changement dans les priorités de Jean-Jacques de Sellon. Si l'abolition de la peine de mort avait été sa préoccupation majeure jusqu'à cette date, il se voua désormais de préférence à l'action en faveur de la paix entre les nations, sans pour autant renoncer totalement à des publications sur le droit pénal, «conformément à la démarche réformatrice qui voit dans les deux combats un couple inséparable»¹¹³.

Toutefois, ce changement ne fut guère compris par ses contemporains dont certains même se montrèrent surpris et désorientés par «sa nouvelle campagne de politique étrangère, qu'il substitua tout à coup aux luttes soutenues auparavant pour un but qu'il ne pouvait pas croire d'avoir atteint»¹¹⁴.

Son nouveau but, il l'approcha, comme le précédent, en cherchant à sensibiliser l'opinion publique par des interventions politiques, des publications, des concours et des sociétés. Vers la mi-novembre 1830, il fit presque simultanément imprimer une circulaire invitant des personnalités de Genève à assister à la fondation d'une «Société de la paix», et publier le

110 Cf. la correspondance à de Sellon de la part de Ducpétiaux (AEG: Aa 283-287), de Lucas (AEG: Aa 438-448), de Mittermaier (AEG: Aa 507-517), de Carmignani (AEG: Ad 10).

111 Cf. *Lettre au Courrier de Lyon*, 17 Janvier 1836; *Lettre de M. J.-J. de Sellon à M. ****, membre de la chambre des députés, Genève, 1830, A. L. Vignier, 15 p. De Sellon a publié de nombreux articles dans journaux étrangers, notamment dans *Le Courrier des Pays-Bas* (Bruxelles) et dans *The Herald of Peace* (Londres).

112 Cf. PIERRE DEYON: *Le temps des prisons*, Paris, 1975, Ed. Universitaires, p. 123.

113 ROBERT ROTH: *La prison pénitentiaire de Genève (1825-1862)*, Genève, Droz, 1981, p. 84.

114 GIUSEPPE GALLAVRESI: *op. cit.*, p. 352.

programme d'un concours pour le meilleur mémoire «sur les moyens d'assurer une paix générale et permanente»¹¹⁵. D'après Jean Graven, il s'agit là effectivement de «la première manifestation de l'esprit de Genève...»¹¹⁶

De toutes les initiatives prises par Jean-Jacques de Sellon, la création de la Société de la paix, à la fin de 1830, est de loin la plus originale et la plus grosse de conséquences pour l'avenir de la Cité de Calvin. En effet, elle consacrait un premier débordement tant national que confessionnel de la philanthropie traditionnelle des Genevois, conjuguée à «l'associationisme de la période post-révolutionnaire»¹¹⁷ en Europe. Une première «organisation internationale non gouvernementale» était née, qui annonçait la vocation internationale de Genève. Incontestablement, le mérite en revient à Jean-Jacques de Sellon, ce patricien protestant aux motivations internationalistes et pacifistes.

Ainsi, le premier décembre 1830, se réunirent, chez de Sellon, au 2 de la rue des Granges, une trentaine de personnes, surtout des pasteurs de Genève et quelques membres du Conseil représentatif, ainsi qu'un ancien colonel anglais, Galiffe, l'ancien recteur de l'Académie de Genève, Boissier, et le maire de Mulhouse, Köhlin¹¹⁸. A cette occasion, les grands noms genevois ne furent pas au rendez-vous, car, contrairement à la campagne abolitionniste, «les difficultés étaient d'un tout autre ordre. La Société de la paix s'attaquait non pas à la peine, mais à l'acte lui-même, qu'elle prétendait rendre illégal. De plus, les parties en présence étaient les nations elles-mêmes.»¹¹⁹ Les dépositaires de l'idéologie dominante et les personnalités connues se tinrent à l'écart, comme le prouve, par exemple, le refus d'adhésion d'Augustin-Pyramus de Candolle dans une lettre datée du 29 novembre 1830.

S'inspirant des Sociétés de la paix d'Amérique et d'Angleterre, les premiers membres adoptèrent un règlement dont l'article premier stipulait: «Le but de la Société est d'éclairer l'opinion sur les maux de la guerre et sur les meilleurs moyens de procurer une paix générale et permanente.»¹²⁰ Et de Sellon fut naturellement élu président.

Le règlement de la Société de la paix fut envoyé en 875 exemplaires à toutes les personnalités importantes, aux mairies et aux différentes sociétés de

115 Cf. *Allocation adressée à la Société de la Paix*, Genève, 1830, A. L. Vignier, 8 p.

116 JEAN GRAVEN: *René Cassin Amicorum Discipulorumque Liber II. Le difficile progrès du règne de la justice et de la paix internationales par le droit*, Paris, 1970, Ed. A. Pédone, p. 295.

117 THÉODORE RUYSSSEN: *Les sources doctrinales de l'Internationalisme*, tome 3, Paris, 1961, PUF, p. 539.

118 Pour une liste complète: LEO WEISZ, *op. cit.*, p. 17. Par ailleurs Henri Boissier aura, après la mort de de Sellon, la charge d'assurer la continuation de la Société de la paix.

119 PAUL-EMILE SCHAZMANN: *op. cit.*, p. 748.

120 *Archives de la Société de la Paix de Genève*, No 1, août 1831, p. 33.

l'Europe et de l'Amérique. L'écho ne se fit pas attendre. Nous avons déjà cité, dans notre introduction, les lettres d'approbation de Louis de Bavière et de Frédéric-Guillaume. Ajoutons celles de Casimir Perier, ministre français de l'intérieur, de Christian-Frédéric, prince du Danemark, du philosophe Destutt de Tracy, et d'Hortense, l'ancienne reine de Hollande¹²¹. Les Sociétés de la paix d'Angleterre et d'Amérique envoyèrent également des lettres d'encouragement. Dorénavant, les échanges entre la Société de la paix de Genève, première du continent européen, les sociétés anglo-saxonnes, ainsi que les groupes de sympathisants allèrent s'intensifiant. Par conséquent, on peut parler, là aussi, d'un véritable réseau transnational, dont Jean-Jacques de Sellon fut l'une des chevilles ouvrières.

L'instrument privilégié de ces échanges pour la Société de la paix de Genève fut le journal créé par elle en 1831 et intitulé *Archives de la Société de la Paix de Genève*. Cet organe postulait l'existence d'une pluralité de routes conduisant à la paix¹²². Il s'affirmait donc délibérément pluraliste. Néanmoins, ce furent essentiellement de Sellon, le président, et A. Cherbuliez, l'éditeur responsable du journal, qui écrivirent les articles parus dans les quatre numéros qui virent le jour en août 1831, en mars 1832, en février 1834, et en août 1837. Cherbuliez émit d'ailleurs un vœu dans le premier numéro, qui fut plus tard entendu dans le reste de l'Europe: «... la Société de la Paix aspire non-seulement à augmenter le nombre de ses membres et l'étendue de ses ressources, mais à voir d'autres sociétés semblables se former sur le continent.»¹²³ Nous y reviendrons au chapitre suivant.

Quant au concours lancé en 1830, le jury décida le 29 février 1832 que les sept mémoires reçus jusqu'à cette date n'avaient pas la qualité exigée et prolongea la compétition d'abord jusqu'en 1833 et ensuite jusqu'en 1836. Entretemps, une publicité poussée à travers toute l'Europe, notamment dans plusieurs journaux allemands, ainsi que l'acceptation d'autres langues que le français (à savoir l'anglais, l'allemand, l'italien et le latin), suscitèrent la soumission de mémoires nombreux et de bien meilleure qualité¹²⁴.

Le premier prix fut attribué à un professeur de sciences politiques et morales de l'Université de Zurich, Sartorius, et son ouvrage, intitulé *Organon des vollkommenen Friedens*, fut imprimé par les soins de la société¹²⁵. L'ouvrage couronné parut en 1837 à Zurich. On y trouvait, entre autres idées maîtresses, la nécessité de poursuivre aussi bien une certaine pureté

121 *Op. cit.*, pp. 57-64 pour Casimir Perier et le prince du Danemark; AEG: Aa 258 pour Destutt de Tracy; AEG: Aa 407 pour l'ancienne reine de Hollande.

122 *Op. cit.*, p. 31.

123 A. CHERBULIEZ: «Discours préliminaire», in: *Archives de la Société de la Paix de Genève*, No 1, août 1831, p. 10.

124 Toutefois, on peut se demander si la longueur du processus d'évaluation des mémoires n'avait pas aussi pour cause certaines fortes divergences au sein du jury, comme l'indique une lettre d'Antoine Demellayer à de Sellon (23 mai 1836); AEG: Aa 247.

125 *Archives de la Société de la Paix de Genève*, No 4, août 1837, p. 3.

morale de l'homme individuel que la création d'une «Société des nations dont l'âme sera un tribunal des nations»¹²⁶, ainsi que l'application de recherches scientifiques aux efforts pour l'établissement de la paix.

Veit Valentin, dans sa *Geschichte des Völkerbundgedankens in Deutschland*¹²⁷, qualifia le mémoire de Sartorius de première œuvre, en langue allemande, émettant l'idée d'une Société des nations. C'est là une indication de la très grande diffusion qu'a connue cet ouvrage dans son édition originale, sinon dans l'édition en langue française, annotée par J.-J. de Sellon. Comme cela avait été le cas avec l'ouvrage de Lucas, une part de sa célébrité tant en Europe qu'en Amérique rejaillit sur le nom de Jean-Jacques de Sellon et sur la Société de la paix de Genève.

Toutefois, loin de s'en contenter, de Sellon ouvrit, la même année, un nouveau concours, cette fois-ci limité à la jeunesse genevoise, sur la question suivante: «Quelles sont les vocations, les professions et les occupations propres à remplacer la carrière militaire dans les contrées où l'on substituera aux armées permanentes des milices temporaires comme celle de la Suisse?»¹²⁸ La raison en est que de nombreuses personnes de Genève avaient qualifié l'action pour la paix d'utopique et d'irréalisable parce que l'abolition des armées ne pouvait manquer de susciter, selon elles, un chômage considérable. Le délai du concours fut fixé au premier février 1839, mais l'attribution du prix ne devait pas avoir lieu, en raison du décès de son initiateur.

Enfin, notons que la Société de la morale chrétienne de Paris déclara, lors de sa séance du 8 janvier 1838, et sous l'influence directe de de Sellon, qu'elle était la Société de la paix de la France, et que l'Académie de Besançon adhéra, le 11 juillet 1831, en tant que collectivité à la Société de la paix de Genève.

Peut-être faut-il interpréter ces faits comme indiquant que l'action de J.-J. de Sellon pour la paix fut plus connue à l'étranger et dans le reste de la Suisse qu'à Genève, où elle se heurta à une certaine incrédulité. Au demeurant, depuis 1830, l'horizon de Jean-Jacques de Sellon n'était plus exclusivement celui de Genève, mais celui de l'Europe, voire du monde entier. Son cosmopolitisme resta d'avant-garde à Genève. L'application de son idée, tardivement émise il est vrai, d'un congrès international de la paix ne devait pourtant pas voir le jour avant sa mort en 1839. Mais sa carrière ultérieure n'en fut pas pour autant compromise.

Avec la mort de Jean-Jacques de Sellon la Société de la paix de Genève tomba dans un oubli certain, même parmi ses membres. Celui qui avait été chargé de la direction de la Société, son cousin Henri Boissier, professeur à la Faculté des Lettres, ne semble pas avoir mis autant d'enthousiasme dans

126 LEO WEISZ, *op. cit.*, p. 22.

127 Berlin, 1920, p. 96.

128 «Résumé...» etc., *op. cit.*, p. 16.

sa tâche que J.-J. de Sellon. Déjà du vivant de ce dernier, Henri Boissier avait souvent émis des réserves à l'égard de ses opinions. Une polémique virulente, l'opposa également à Sartorius. Quand, en janvier 1841, la veuve Cécile de Sellon l'incita dans une lettre à convoquer enfin une assemblée de la Société de la paix, Boissier lui répondit le 24 janvier qu'il n'en avait alors pas le temps nécessaire...¹²⁹

Toutefois, il semble que cent ans après sa fondation, la Société de la paix ait été ressuscitée, pour un temps, sous la direction de l'historien William Martin, afin d'en célébrer précisément le centenaire¹³⁰.

V. L'influence de Jean-Jacques de Sellon

Jean-Jacques de Sellon mourut prématurément en 1839, à l'âge de 57 ans, et fut privé de la possibilité d'assister lui-même à certains développements de son œuvre.

Seule la naissance d'une Société de la paix à Groningue, aux Pays-Bas, fit exception. C'est de Sellon lui-même qui y envoya, le 19 juillet 1832, à la demande d'un certain L. A. Fritsché, une importante documentation sur la Société de la paix de Genève, ainsi que des encouragements.¹³¹ Par la suite, peu après sa création, cette nouvelle Société de la paix nomma de Sellon membre honoraire. Par là, ainsi que par les multiples contacts qu'il entretenait avec les Sociétés de la paix d'Angleterre et d'Amérique, on peut constater que «le mouvement pour la paix en Europe trouvait son démarrage initial»¹³².

L'influence de Jean-Jacques de Sellon s'exerça à plus long terme, et ne fut pas reconnue de son vivant, surtout à Genève, où son engagement en faveur de la paix le confina, comme le formule un peu exagérément David Dunant, parmi «ceux qui, pendant leur vie, ont été indignement méconnus, dédaignés, persécutés...»¹³³ Il fut d'ailleurs plus incompris que méconnu, par exemple par Mazzini qui «s'impatienta à plusieurs reprises de l'action conciliante, et à ses yeux presque endormante, de Monsieur de Sellon. Une

129 Cf. la correspondance de Henri Boissier à J.-J. de Sellon: AEG: Aa 64-75. Voir aussi la lettre de Boissier à Cécile de Sellon: AEG: Ae 2 (du 26 janvier 1841).

130 Cf. HANS WEHBERG: «Die Genfer Friedensgesellschaft ehrt den Grafen Sellon», in: *Die Friedenswarte*, XXXI, 1931, p. 42.

131 *Lettre de M. de Sellon (...) à M. ****, sur le Pacte fédéral, et sur les travaux des Sociétés de la Paix de l'Amérique Septentrionale, de l'Angleterre et de celle de Genève, Genève, juillet 1832, Impr. Ch. Gruaz, p. 38.

132 LEO WEISZ, *op. cit.*, p. 3.

133 DAVID DUNANT: *Aux mânes de Jean-Jacques de Sellon*, Genève, 1839, Impr. Ch. Gruaz, p. 7.

lettre de Mazzini à son ami Melgari contient sur Jean-Jacques de Sellon des expressions violentes et injustes...»¹³⁴

Parmi les hommes néanmoins fortement influencés par de Sellon citons tout d'abord David Dunant lui-même, ainsi que son neveu Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge et inspirateur de la Convention de Genève, «qui a lu les écrits de de Sellon avec empressement»¹³⁵

Camille Cavour, neveu de Jean-Jacques de Sellon, semble avoir été très impressionné par les convictions de ce dernier, chaque fois qu'il le rencontra. En effet, le jeune Cavour qui, plus tard, devait encore souvent avoir affaire à la guerre, n'échappa que tardivement à son emprise idéologique¹³⁶.

Dans le domaine de l'abolition de la peine de mort, c'est encore sous sa direction que débuta la dissertation d'Emile Witz, le fils de son précepteur de jadis, sur *Les motifs que nous fournit l'Écriture sainte pour l'abolition de la peine de mort*. C'est sur la recommandation de Jean-Jacques de Sellon mourant que l'ouvrage d'un pasteur protestant de Bavière, Heinrich Hochdörfer, fut imprimé, à Genève, sous le titre de *Abschaffung der Todesstrafe und Verhütung der Verbrechen vom Standpunkte der Sozialreformer*. Il semble aussi que le prince Oscar de Suède ait rédigé sous l'influence de notre personnage son ouvrage sur *Peine et prison*, publié en 1840¹³⁷.

Sa propre fille, Valentine de Sellon, continua son œuvre. Pendant de nombreuses années elle entretenait une correspondance importante avec les amis et connaissances de son père. En plus, la future poétesse publia des ouvrages sur la paix et l'abolition de la peine de mort, comme par exemple en 1877 *La peine de mort au vingtième siècle*, dédié à Charles Lucas devenu entre-temps membre de l'Institut à Paris. Dans cet ouvrage elle fit œuvre d'historienne du mouvement abolitionniste en Europe, qu'elle fait précisément remonter à 1826, date du premier concours de son père¹³⁸. Il semble aussi que Valentine de Sellon ait joué un rôle important dans le mouvement pour la paix de son temps.

La peine de mort fut abolie à Genève en 1871¹³⁹. Encore dix ans auparavant, Victor Hugo, qui se rappelait volontiers, semble-t-il, des écrits de

134 GIUSEPPE GALLAVRESI, *op. cit.*, p. 349.

135 HERBERT EULENBERG: «Der Friedensfreund de Sellon», in: *Die Friedenswarte*, XXX, 1930, p. 221.

136 Cf. *ibid.*, p. 222.

137 Cf. LEO WEISZ, *op. cit.*, p. 11.

138 VALENTINE DE SELLON: *La peine de mort au vingtième siècle*, Paris, 1877, Guillaumin & Cie., 54 p.

139 Cette mesure fut étendue à l'ensemble de la Suisse par la nouvelle Constitution fédérale de 1874. Toutefois, elle ne dura que jusqu'en 1879, l'année du premier référendum facultatif de la Confédération. Les cantons ont été alors autorisés à réintroduire la peine de mort, sauf pour les délits politiques, ce qui fut suivi par 8 cantons et 2 demi-cantons. Enfin, le premier janvier 1942 entra en vigueur le Code pénal suisse qui réabolit la peine de

J.-J. de Sellon¹⁴⁰, écrivit une lettre encourageante au pasteur genevois Bost, demandant à celui-ci de persister avec patience dans cette cause.

Quant au projet de relier, par un canal à travers la Suisse, le Rhin à la Méditerranée, il fut repris en 1914 par Paul Balmer, sans toutefois déboucher sur une réalisation complète ou même partielle (c'est-à-dire la continuation du canal d'Entreroche).

En revanche, une autre initiative de Jean-Jacques de Sellon visant à créer des bateaux de sauvetage sur le lac Léman et des écoles de natation fut suivie d'effet à Genève, en 1904, par la fondation de la «Société de natation et de sauvetage».

La mort du fondateur de la Société de la paix semble avoir sérieusement affecté ses amis de la Société de la paix d'Amérique. Telle est en tout cas la constatation de l'historien Merle Eugen Curti dans son ouvrage *The American Peace Crusade 1815-1860*¹⁴¹, qui ajoute que plusieurs décennies s'écoulèrent jusqu'à ce qu'ils tournent leurs yeux à nouveau avec le même espoir vers la ville de Genève.

Le premier congrès international de la paix, que Jean-Jacques de Sellon avait si instamment proposé, fut convoqué par la Société de la paix d'Angleterre en 1843, quatre ans seulement après sa mort. Le premier tribunal arbitral international siégea, à Genève en 1872, afin de régler l'affaire de l'Alabama entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Ces exemples démontrent que les idées de Jean-Jacques de Sellon n'étaient pas si utopiques que certains voulaient le laisser croire. «Les multiples institutions fondées depuis à Genève dans des buts humanitaires peuvent reconnaître en lui un véritable père spirituel»¹⁴², car la Société de la paix fut dès 1830 leur ancêtre commun.

* * *

Assez proche de l'idéologie dominante quant aux sources de son inspiration, Jean-Jacques de Sellon s'avéra original et non conformiste par ses propositions et son militantisme abolitionniste et surtout pacifiste.

De nos jours, il faut lui reconnaître le mérite d'avoir été un précurseur de ce que Robert de Traz a appelé *L'esprit de Genève*. Dans l'ouvrage portant ce titre, de Traz rendit précisément un hommage remarquable à Jean-Jacques de Sellon: «... le hasard veut – mais que de hasards providentiels et romanesques dans l'histoire de Genève – que sa dalle funéraire repose à deux pas des futurs palais de la Société des Nations.»¹⁴³ Toutefois, la SDN, mais aussi l'ONU, ne l'auraient sans doute que médiocrement satisfait...

mort à l'exception du temps de guerre et du domaine militaire. Cf. FRANÇOIS CLERC: *Introduction à l'étude du Code pénal suisse*, Lausanne, 1942, F. Roth, pp. 102-104.

140 Selon LEO WEISZ, *op. cit.*, p. 12.

141 Durham, 1929, Duke University Press, p. 65-66.

142 GIUSEPPE GALLAVRESI, *op. cit.*, p. 358.

143 ROBERT DE TRAZ: *L'esprit de Genève*, Paris, 1929, Grasset, p. 29.